

**Postulat Catherine Labouchère et consorts – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires**

*Texte déposé*

Avec le budget 2014, un seuil symbolique a été franchi, celui des 3 milliards pour le Département de la santé et de l'action sociale. L'augmentation de la population et les coûts de la santé n'en sont pas les seules raisons. Dans le cadre de l'action sociale, la facture sociale ne cesse de susciter des remous, même si un accord est intervenu récemment entre l'Etat et les communes, à ce sujet.

Cette situation, qui interpelle alors que les finances cantonales sont saines, deviendrait « à hauts risques » si cette dernière se dégradait. Il est de la responsabilité des autorités de tout faire pour savoir à qui et pour quoi vont ces aides sociales. Il est tout aussi impératif de connaître, de la manière la plus précise possible, les indicateurs qui permettent les décisions d'octroi et de réfléchir comment optimiser ces aides, voir les regrouper ou les transformer.

La loi sur l'organisation et le financement de l'aide sociale (LOF) prévoit à l'article 15:

« Font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes les types de dépenses suivantes :

- a. les aides et autres prestations financières et non-financières individuelles ;
- b. les mesures d'insertion professionnelles et les mesures d'insertion sociales pour les personnes en difficulté. »

Le règlement d'application définit un peu plus précisément qui a droit à ces prestations.

La loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales, aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) contient un chapitre IV qui prévoit une base de données sociales et de protection des données.

- Les principes sont inscrits dans les textes légaux, mais ce que l'on ne sait pas précisément, ce sont les résultats chiffrés et précis des prestations versées et combien de personnes reçoivent ces aides et pour quel-s montant-s ?
- Ces derniers sont-ils une combinaison d'aides multiples ou sont-ils versés pour une seule aide ? Qui les verse ?
- Existe-t-il une rationalisation et une optimisation dans les octrois?

Il est temps de faire un bilan pour mieux prévoir l'avenir.

Le présent postulat demande une étude chiffrée et précise des différents types d'aides et de leurs bénéficiaires, au sens de l'article 15 de la LOF mentionné ci-dessus, ainsi que des mesures de coordination prévues par le chapitre IV de la LHPS.

*Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Catherine Labouchère  
et 40 cosignataires*

*Développement*

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — L'augmentation des dépenses sociales ne peut que nous interpeller. Le sujet est récurrent et préoccupe autant les politiques que les citoyens. La question a été longuement discutée entre l'Etat et les communes, l'an dernier. Un accord est intervenu — c'est à saluer — mais la vigilance ne doit pas se relâcher.

Le canton vit actuellement une période stable financièrement : tant mieux. Mais nous savons tous que cela peut s'inverser rapidement au gré de multiples circonstances pas toujours prévisibles. Celles et

ceux qui ont vécu les moments difficiles des années nonante et du début des années deux mille le savent bien, tout comme ils savent que remonter la pente est un parcours long et fastidieux.

Pour éviter de retomber dans un endettement dont personne ne veut, sachons anticiper. Pour ce faire, il est nécessaire, non seulement d'avoir la vision la plus claire possible de l'état actuel des différents types d'aide sociale et de leurs bénéficiaires, mais également des indicateurs qui conduisent à leur octroi. Tant la loi sur l'organisation et le financement de l'aide sociale (LOF) que celle sur l'harmonisation et la coordination de ses prestations (LHSP) ont des articles qui servent de base légale aux octrois. C'est bien, mais il est souvent difficile d'avoir un tableau précis de ce que cela recouvre et de savoir combien de personnes cela concerne. Tant le Conseil d'Etat que le Département de la santé et de l'action sociale font des efforts de coordination et de vérification et il faut le relever. Toutefois, la multiplicité des aides et leur attribution font que le système est complexe. Mieux le connaître sera profitable à tous, également à ceux qui en bénéficient, car les procédures sont trop souvent longues, compliquées et décourageantes.

Ce postulat demande un état des lieux de la problématique. Sans nul doute, la discussion en commission sera fructueuse.

**Le postulat, cosigné par plus de 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**